



Liquidation de communauté

Par **vallye36**, le **03/01/2015** à **11:49**

Bonjour,

Divorcée depuis 10 ans, je viens de vendre le bien immobilier que nous avons en commun, suite à des difficultés rencontrés avec Monsieur Ex... par jugement et PV de difficulté, cette maison est enfin vendue. Depuis deux mois, le notaire "dispose" le fruit de cette vente. Il souhaite faire valider les comptes de cette liquidation par un Juge. Ce qui signifie pour moi : encore des frais et attendre mon dû ! Pour infos, Monsieur Ex ayant organisé son insolvabilité depuis notre 16 ans (date de notre séparation), j'ai assumé seule toutes les charges de la maison qu'il squattait, des avocats, huissiers, experts....

Suis-je contrainte de passer par un juge pour valider ces comptes ? Ne peuvent-ils pas être présentés à Monsieur Ex par un huissier avec un délai de recours ???

Merci de votre réponse.